



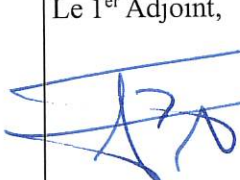
2026/71

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 14 SEPTEMBRE 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 21 SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Monsieur BAGGIO Jean-Marie, 1^{er} Adjoint au Maire.
DATE D'AFFICHAGE 14 SEPTEMBRE 2026	<u>Étaient présents :</u> Monsieur BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, Monsieur CHAPUS Benoît, Monsieur LAPORTE Francis, Madame SELIMBAYE Yolen, Madame SATGÉ Daphné, Monsieur LENNE Frédéric, Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ESNAULT Jean-François, Monsieur LANSARD RUIZ Pierre
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 14 QUORUM ATTEINT	<u>Pouvoirs :</u> Monsieur LELEU Pascal donne pouvoir à Monsieur LAPORTE Francis Madame PALLUET Laurence donne pouvoir à Madame HENRY Christine Madame L'HOMME Céline donne pouvoir à Monsieur CHAPUS Benoît <u>Absents excusés :</u> Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Madame PEETERS Stéphanie, Madame BLIMON Rachel, Monsieur CARTEYRON Étienne, Monsieur ROTA Alexis Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle a été élue Secrétaire de séance.
OBJET : Attribution d'un don en faveur des communes sinistrées par les incendies	



DATE DE CONVOCATION 14 SEPTEMBRE 2026	VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, CONSIDÉRANT que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en Gironde, ayant ravagé une surface conséquente du massif forestier des Landes de Gascogne, détruit de nombreux immeubles et ayant entraîné l'évacuation d'un nombre conséquent de personnes,
DATE D'AFFICHAGE 14 SEPTEMBRE 2026	CONSIDÉRANT que, face à ce drame, l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG), a ouvert un fond de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales et ainsi soutenir financièrement les communes sinistrées, CONSIDÉRANT que sensible aux dégâts que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Génissac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes de Gironde impactées,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 14 QUORUM ATTEINT	CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Génissac contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, - APPROUVE le versement d'un montant de 1000 € aux communes sinistrées par le biais de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG). - HABILITE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. - DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget principal de la Commune de l'exercice 2026.
OBJET : Attribution d'un don en faveur des communes sinistrées par les incendies	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme. Le 1^{er} Adjoint,   La Secrétaire de séance,  Jean-Marie BAGGIO Isabelle BOUCHON PEAUCELLE

